Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200011906-20241127-D-113-27112024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Publication : 05/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27/11/2024
Délibération n°113 -27112024

OBJET : Tarifs du portage de repas 2025

Philippe GUIARD, Vice-président, expose au conseil d'administration,

considérant les tarifs appliqués depuis le 1er janvier 2024 en fonction des ressources,

considérant une diminution importante des repas livrés en 2024 et qu'il est nécessaire d'en faire une analyse,

Il est proposé par le Bureau du CIAS une évolution du tarif des repas à 1% dans un premier temps au 1er janvier 2025, pour se laisser le temps d'étudier au cours du premier trimestre 2025 les raisons de cette diminution. Cette évolution tarifaire de 1% comme suit:

Tranche	Revenu Référent par part	Tarifs 2024	Tarifs 2025
			1%
1	0,1 à 7 000 €	10,10 €	10,20 €
2	De 7 001 € à 9 000 €	10,30 €	10,40 €
3	De 9 001 € à 11 000 €	10,50 €	10,60 €
4	De 11 001 € à 12 499 €	10,70 €	10,80 €
5	De 12 500 € à 15 999 €	10,90 €	11,00 €
6	De 16 000 € et plus	11,10 €	11,20 €

Explications données, Le Conseil d'Administration après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** une augmentation de 1 % des tarifs à appliquer à compter du 1er janvier 2025 dans l'attente d'une analyse plus précise au cours du premier trimestre 2025
- **FIXE** le montant forfaitaire de livraison des repas à 2.43 € pour toutes les justifications que les usagers peuvent être amenés à produire auprès de l'administration fiscale ou auprès de différents organismes afin de solliciter des aides.
- **APPLIQUE** une tarification en fonction des ressources découpée en 6 tranches de revenu telle que ci-dessus présentée

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de suffrages exprimés : 20
Vote :
POUR : 20
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour EXTRAIT CONFORME
CRAON, le 27 novembre 2024

Philippe GUIARD
Vice-président

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département de la Mayenne
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 novembre à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Vice-présidence de Monsieur Philippe GUIARD,

PRESENTS : BOURBON Aristide, BRÉHIN Colette, DAVID Gisèle, EVAIN Christelle, GARBE Pascale, GAUBERT Jean-Eudes, GUIARD Philippe, MAHIER Aurélie (en visioconférence), GODARD Chantal, GOHIER Odile, RENAULT Patricia, TISON Hervé, TRICOT Marina, RESTIF Vincent, PLANCHAIS Raymond, TESSIER Jean-Pierre

EXCUSÉS : CLAVREUL Yannick, DESHOMMES Catherine, DEMENAIS Marie-Hélène, GUIOUILLIER Anaïs, LANGOUËT Christophe, MILCENT Corinne, PAILLARD Anne, SORIEUX Vanessa

Mme MANCEAU Laurence donne à pouvoir à M GUIARD Philippe
M BOURDAIS Christophe donne pouvoir à M TESSIER Jean Pierre
Mme DE FARCY DE PONFARCY donne pouvoir à M RESTIF Vincent
M GERARD Jean François donne pouvoir à M GAUBERT Jean Eudes

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.